



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le **26 AOUT 2020**

ARRETE Temporaire de travaux et de circulation PROLONGATION

N° Départ : 1161/2020/330/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **24/08/2020**
- de l'**entreprise ESM TELECOM** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de circulation,
- **pour l'entreprise EIFFAGE,**
- nature des travaux : **ouverture de chambre télécom existante pour déploiement fibre pour le compte d'Orange,**
- lieu : **tout le territoire de Solliès-Pont sauf départementales hors agglomération et voies privées à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 01/09/2020 au 30/11/2020.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **sur tout le territoire de Solliès-Pont sauf départementales hors agglomération et voies privées à Solliès-Pont à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et une interdiction de stationner sont accordées à l'**entreprise EIFFAGE**, pour des travaux cités dans la demande, **sur tout le territoire de Solliès-Pont sauf départementales hors agglomération et voies privées à Solliès-Pont.**
- durée : du 01/09/2020 au 30/11/2020.
- Article 2 :**
- l'**entreprise ESM TELECOM** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - la circulation sera maintenue, parfois alternée manuellement ou avec des feux tricolores,
 - interdiction de bloquer la circulation,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'**entreprise ESM TELECOM** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'**entreprise ESM TELECOM**,
 - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 h et 7 h.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P.o. F. Challeh,
directeur



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le